

# Contrat d'utilisation de mediCAD Web

## --HÉBERGÉ PAR LE CLIENT--

Entre

**mediCAD Hectec GmbH**

**Opalstr. 54**

**DE-84032 Altdorf**

(ci-après « mediCAD Hectec GmbH »)

Et

**XXX**

**XXX**

**XXX**

(ci-après « Licencié »)

### § 1 Objet du contrat

---

Le licencié bénéficie des prestations mentionnées au § 2 pour le logiciel de planification mediCAD Web. Le système du licencié doit correspondre aux spécifications standards spécifiées dans la description du logiciel mediCAD acheté.

Ce contrat d'utilisation est conclu pour une durée de 24 mois et est automatiquement prolongé de 12 mois supplémentaires s'il n'est pas résilié au moins 3 mois avant son expiration. Le contrat résume tous les services à effectuer par le concédant de licence pour la fourniture et la maintenance des programmes mediCAD suivants.

- mediCAD Web Hanche 2D
- mediCAD Web Genou 2D
- mediCAD Web Radiologie 2D
- mediCAD Web Ostéotomie 2D

Le contrat d'utilisation de mediCAD Web est conclu au moment où le client passe la commande et est confirmé au licencié par une confirmation de commande du concédant de licence.

## § 2 Prestations du concédant de licence

---

Le concédant de licence fournit les services suivants:

1. mediCAD Hectec GmbH fournit généralement toutes les livraisons à effectuer dans le cadre du contrat d'utilisation sous forme de téléchargements en ligne. Si la fourniture via un lien de téléchargement n'est pas possible pour le licencié, celui-ci doit en informer immédiatement le concédant de licence lors de la conclusion du contrat. D'autres options de livraison ne sont proposées que sur accord séparé.
2. mediCAD Hectec GmbH s'engage à fournir gratuitement au client toutes les améliorations, mises à jour logicielles et mises à niveau logicielles de la licence logicielle achetée développées dans le cadre de son développement ultérieur, après test et publication, dans le cadre de la maintenance Evergreen.
3. Le concédant de licence fournit à intervalles réguliers des mises à jour des modèles de prothèse au licencié. Les mises à jour des modèles de prothèse sont fournies par téléchargement.
4. Sur demande, des modèles prothétiques nouveaux ou modifiés des fabricants utilisés seront créés pour le licencié pour son module et mis gratuitement à sa disposition dans le cadre de la maintenance.
5. Le licencié a le droit de signaler par écrit les problèmes liés au logiciel au concédant de licence. Ceux-ci seront analysés et traités le plus rapidement possible.
6. mediCAD Hectec GmbH n'est pas tenue de développer davantage le logiciel.

### Support après-vente:

En plus des services de maintenance mentionnés ci-dessus, l'exploitant peut utiliser la hotline mise en place. Il comprend, entre autres, une assistance téléphonique pour les questions relatives au logiciel mediCAD.

### Les horaires d'assistance téléphonique sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00

Les personnes de contact suivantes sont disponibles pour toute demande pertinente:

#### Équipement et application

#### Installation / Mise à jour / Mise à Level / Formation

Email: [support@medicad.eu](mailto:support@medicad.eu)

Tél: +49 (0)871-330203-50

#### Prothèses et fabricants

#### Données d'implants

Email: [template@medicad.eu](mailto:template@medicad.eu)

Tél: +49 (0)871-330203-40

### Exclusions:

1. Maintenance de modules du logiciel mediCAD qui ne sont pas inclus dans le champ d'application standard, par exemple des méthodes de planification/calcul qui n'existent pas encore.
2. L'étendue de la livraison du contrat d'utilisation ne comprend pas:
  1. Installation du logiciel
  2. Mise à disposition du matériel
  3. Formation des utilisateurs sur l'utilisation du logiciel
  4. Accessoires de mise à l'échelle

Ces positions sont calculées séparément.

3. La maintenance du logiciel non fournie par le concédant de licence
4. La maintenance du système d'exploitation du PC nécessaire au processus.

### **§ 3 Domaine d'utilisation**

---

1. Le licencié est autorisé à utiliser le logiciel spécifié dans le présent contrat d'utilisation. « Utilisation » dans ce sens est l'utilisation non exclusive du logiciel fourni sur du matériel approuvé par le fabricant.
2. La copie du logiciel fourni n'est autorisée que dans la mesure où le logiciel est utilisé comme prévu. Cela inclut notamment le téléchargement auprès du fabricant ou du distributeur et l'installation sur un serveur.
3. Une retraduction (décompilation) du code du logiciel dans une autre forme de représentation est interdite.
4. Le licencié n'a pas droit à ce qui précède

### **§ 4 Droits de propriété industrielle**

---

1. Sans préjudice des droits d'utilisation accordés, mediCAD Hectec GmbH conserve tous les droits sur le logiciel et la documentation de l'application, y compris toutes les copies ou copies partielles réalisées par le licencié.
2. Le licencié s'engage à maintenir inchangées les mentions de protection contenues dans le logiciel et la documentation, telles que les mentions de droits d'auteur et autres réserves légales, et à les inclure sous forme inchangée dans toutes les copies totales ou partielles réalisées.
3. Le licencié s'engage à ne pas mettre le logiciel ou la documentation à la disposition de tiers, que ce soit dans l'original ou sous forme de copies complètes ou partielles, sans l'accord écrit exprès de mediCAD Hectec GmbH. Ceci s'applique également en cas de vente totale ou partielle ou de dissolution de l'entreprise du licencié. Les tiers ne comprennent pas les employés du titulaire de licence ou d'autres personnes qui sont avec le titulaire de licence pour l'utilisation contractuelle du logiciel et de la documentation pour le titulaire de licence.
4. Avant de détruire, de vendre ou de transmettre d'une autre manière des supports d'enregistrement lisibles par machine, des supports de données ou du matériel contenant le logiciel contractuel, le licencié les supprimera complètement.

### **§ 5 Maintenance et support logiciel**

---

Indépendamment des dispositions du présent contrat, le licencié a droit à une assistance téléphonique pour le logiciel acheté, à condition que celui-ci n'ait pas encore été annulé par le concédant de licence. Dans tous les cas, le licencié bénéficie d'une assistance pendant la période de garantie légale de deux ans. L'assistance téléphonique comprend les conseils individuels de mediCAD Hectec GmbH pour les produits logiciels couverts par l'objet du contrat. Dans le cadre de cette assistance individuelle, mediCAD Hectec GmbH répond aux questions liées à un cas d'utilisation spécifique concernant le logiciel pris en charge, la documentation de l'application ainsi que le déroulement du programme et l'application du logiciel pris en charge pendant ses heures de bureau générales.

L'objectif de l'assistance est de permettre au licencié de réaliser correctement des cas d'utilisation individuels et de résoudre ou de contourner lui-même les problèmes. Toutefois, aucune solution au problème n'est requise, pas plus qu'une instruction générale ou une formation sur l'utilisation du logiciel pris en charge. Le support ne peut donc être utilisé que par des titulaires de licence dûment qualifiés et expérimentés dans l'utilisation des produits pris en charge et de l'environnement système correspondant.

## § 6 Sauvegarde des données

---

Le licencié s'engage à assurer lui-même la sauvegarde des données. Il est recommandé au titulaire de licence d'utiliser par ex. B. sur streamer ou système équivalent. Le concédant de licence n'est pas responsable des perturbations causées par une sauvegarde inadéquate des données.

## § 7 Durée du contrat, prix forfaitaire

---

Le contrat d'utilisation est conclu pour 24 mois et est automatiquement prolongé de 12 mois supplémentaires s'il n'est pas résilié 3 mois avant son expiration.

Les frais pour le contrat d'utilisation s'élèvent à la conclusion du contrat

- annuellement
- mensuellement (+1% de frais de traitement – non inclus dans le montant)

EUR \_\_\_\_\_

mediCAD Hectec GmbH est en droit d'adapter les frais du contrat d'utilisation. Une augmentation des frais n'est possible qu'après 2 ans et ne peut être augmentée que tous les 2 ans. L'augmentation des frais durant cette fenêtre temporelle ne doit pas dépasser 8 %.

## § 8 Garantie

---

1. Les parties contractantes conviennent qu'il n'est pas possible de développer un logiciel de manière qu'il soit exempt d'erreurs dans toutes les conditions d'application.
2. Pour le logiciel et la documentation d'application dans la version fournie au licencié, mediCAD Hectec GmbH garantit l'utilisation contractuelle conformément à la description de service valable à la livraison et disponible pour le licencié à la conclusion du contrat. En cas d'écarts importants par rapport à la description du service, mediCAD Hectec GmbH est en droit d'apporter des améliorations. Si mediCAD Hectec GmbH ne parvient pas, dans un délai raisonnable, à corriger les écarts importants par rapport à la description du service ou à les contourner de manière que le licencié puisse utiliser le logiciel conformément au contrat, le licencié peut exiger une réduction des frais de licence ou de la licence pour résilier le logiciel sans préavis. L'obligation d'amélioration prend fin six mois après la remise du logiciel.
3. Le licencié est tenu de fournir à mediCAD Hectec GmbH des documents vérifiables sur la nature et l'occurrence des écarts par rapport à la description de la prestation et de contribuer à l'identification des erreurs.

4. La garantie ne couvre pas les défauts causés par des écarts par rapport aux conditions de fonctionnement prévues pour le logiciel et spécifiées dans la description du service.

## **§ 9 Limites de responsabilité**

---

1. La responsabilité de mediCAD Hectec GmbH pour les dommages - quelle que soit la base juridique - n'existe que si le dommage  
(a) ) a été causé par une violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle (obligation cardinale) d'une manière qui a mis en danger la réalisation de l'objectif du contrat ou  
(b) ) causé par une négligence grave ou intentionnelle.
2. Si mediCAD Hectec GmbH est responsable conformément au paragraphe 1 point a) de la violation d'une obligation contractuelle essentielle sans négligence grave ou intentionnelle, la responsabilité est limitée à l'étendue des dommages que mediCAD Hectec GmbH a subis lors de la conclusion du contrat en raison il fallait généralement s'attendre aux circonstances qu'il connaissait à cette époque.
3. La limitation de responsabilité conformément au paragraphe 2 s'applique également aux dommages causés par une négligence grave ou intentionnellement par des employés ou agents de mediCAD Hectec GmbH qui ne font pas partie des directeurs généraux ou des collaborateurs seniors de mediCAD Hectec GmbH.
4. Dans les cas des paragraphes 2 et 3, mediCAD Hectec GmbH n'est pas responsable du manque à gagner, du manque d'économies, des dommages indirects et des dommages consécutifs.
5. mediCAD Hectec GmbH n'est responsable de la perte de données et de leur restauration conformément aux paragraphes 1 à 4 que si une telle perte n'aurait pas pu être évitée par des mesures de sauvegarde des données appropriées de la part du client final.
6. Les limitations de responsabilité conformément aux paragraphes 1 à 5 s'appliquent également mutatis mutandis au profit des employés et agents de mediCAD Hectec GmbH.
7. La responsabilité de mediCAD Hectec GmbH pour l'absence de propriétés garanties ou en raison de la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée.

## **§ 10 Droits de propriété des tiers**

---

1. mediCAD Hectec GmbH défendra le licencié contre toutes les réclamations résultant d'une violation des droits de propriété industrielle par le logiciel utilisé conformément au contrat en République fédérale d'Allemagne. mediCAD Hectec GmbH assumera les frais et dommages imposés par le tribunal au licencié, à condition que le licencié ait immédiatement informé mediCAD Hectec GmbH par écrit de ces réclamations et que mediCAD Hectec GmbH se réserve le droit de prendre toutes les mesures défensives et de négocier un règlement.
2. Si des réclamations selon le paragraphe 1 ont été faites ou sont attendues contre le licencié, mediCAD Hectec GmbH peut modifier ou remplacer le logiciel et la documentation à ses frais. Si cela ou l'obtention d'un droit d'utilisation n'est pas possible moyennant des efforts raisonnables, chaque partenaire contractuel peut résilier la licence du logiciel en question sans préavis. Dans ce cas, mediCAD Hectec GmbH est responsable envers le licencié de tout dommage causé par la résiliation conformément au paragraphe 7.
3. mediCAD Hectec GmbH n'a aucune obligation si les réclamations selon le paragraphe 1 sont basées sur des programmes ou des données fournis par le titulaire de la licence ou sur le fait que le logiciel et les données qu'il contient ne se trouvent pas dans une version originale valide et inchangée fournie par mediCAD Hectec GmbH ou dans des conditions de fonctionnement autres que celles spécifiées dans la description du service.

## § 11 Résiliation, restitution et suppression du matériel sous licence

---

1. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sans préavis pour un motif valable. Ceci s'applique en particulier en cas de violation des dispositions du § 3 (Champ d'utilisation) et du § 4 (Droits de propriété).
2. Lorsqu'une résiliation conformément au paragraphe 4 prend effet, quels que soient le moment et le motif, le licencié est tenu de restituer l'original ainsi que toutes les copies et copies partielles du logiciel et de la documentation à mediCAD Hectec GmbH. Si le logiciel est enregistré sur le support d'enregistrement lisible par machine du titulaire de licence, l'enregistrement sera complètement supprimé au lieu d'être restitué.

## § 12 Dispositions finales

---

1. Les accords verbaux supplémentaires au présent contrat ne sont pas valables. Toute modification ou ajout doit être fait par écrit.
2. Si le licencié est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public ou est basé à l'étranger, le lieu d'exécution de toutes les livraisons et prestations de mediCAD Hectec GmbH et pour tous les litiges en découlant de la relation commerciale est exclusivement Landshut.
3. Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique. La validité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
4. Si le contrat contient des dispositions inefficaces, inapplicables, contestables ou nulles, son efficacité n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer la disposition inefficace, inapplicable, contestable ou nulle par un accord efficace se rapprochant le plus de l'objectif économique poursuivi par la disposition initiale.

*Signature du licencié:*

*Signature du concédant:*

Lieu Date: .....

Lieu Date: .....

.....

.....

mediCAD Hectec GmbH